

**Santé & Environnement
Protection de la Santé**

Nos références :**Annexes : 0**

Objet : formation de base en radioprotection pour les dentistes

Madame, Monsieur,

L'article 53.3.3 de l'arrêté royal du 20 juillet 2001 portant règlement général de la protection de la population, des travailleurs et de l'environnement contre le danger des rayonnements ionisants (RGPRI) stipule que, pour obtenir une autorisation pour l'utilisation de rayons X à des fins de diagnostic dentaire, un dentiste doit suivre une formation en radioprotection comportant au moins 10 heures, dont 20 % de pratique, dans le cadre du diplôme de base (baccalauréat-master), comprenant en outre un complément de cinq heures au moins dans le cadre des spécialisations (dentiste généraliste, orthodontiste, parodontologue) et portant sur les aspects suivants :

- les effets sur la santé résultant de l'exposition aux radiations ionisantes ;
- les règles pratiques de radioprotection, y compris leurs bases physiques et les méthodes de mesure de rayonnements ;
- la législation en radioprotection ;
- l'estimation et l'évaluation des doses auxquelles le patient est exposé ainsi que leur distribution selon les techniques utilisées pour les examens radiographiques dentaires.

En outre, le dentiste doit subir avec succès un contrôle de connaissance sur ces matières. Pour pouvoir utiliser les rayonnements ionisants à des fins de diagnostic dentaire en Belgique, un dentiste doit donc connaître le cadre et la législation belges en matière de radioprotection.

Les titulaires d'un diplôme belge de médecine dentaire obtenu lors des années académiques dont le programme incluait les matières précitées satisfont à ces conditions.

Les dentistes qui ont obtenu leur diplôme avant ces années académiques ou ceux qui possèdent un diplôme étranger sont invités par l'Agence à prendre contact avec une des universités belges qui proposent cette formation afin d'évaluer leur formation et de suivre les éventuelles matières manquantes.

Pour garantir un traitement équitable de tous les dossiers et pour éviter que vous ne deviez suivre une formation dont vous connaissez déjà la matière,

Correspondance: rue Ravenstein 36, BE-1000 Bruxelles

Tél.: +32 (0)2 289 21 11

Des informations concernant ce sujet peuvent être obtenues auprès de:

Fax: +32 (0)2 289 21 12

Katrien Van Slambrouck - katrien.vanslambrouck@fanc.fgov.be
Maryse Wathelet - maryse.wathelet@fanc.fgov.beTél.: +32 (0)2 289 20 36
Tél.: +32 (0)2 289 21 94



agence fédérale de contrôle nucléaire

les universités belges ont mis au point une procédure uniforme pour évaluer le respect des conditions précitées du RGPRI. Les universités vous offrent dès lors la possibilité de participer librement à une épreuve de connaissance : « radioprotection et législation belge ».

Cette épreuve est composée et évaluée par les professeurs des universités concernées. Les universités organisent cette épreuve le jeudi 22/01/2015 de 10h à 12h dans les locaux de l'AFCN (Rue Ravenstein 36, 1000 Bruxelles). Cette épreuve écrite peut être passée en français, en néerlandais ou en anglais.

Si vous réussissez cette épreuve, les universités vous délivreront une attestation certifiant que vous satisfaites aux conditions de formation nécessaires à l'obtention de votre autorisation. En clair, vous ne devrez pas suivre la formation décrite au début du présent courrier.

En guise de préparation à cet examen, les professeurs vous conseillent de rafraîchir au besoin vos connaissances relatives aux principes de base de la radioprotection. Vous pouvez par exemple consulter l'ouvrage de référence d'Eric Whaites et de Nicolas Drage intitulé « Essentials of Dental Radiography and Radiology, Fifth Edition » (Elsevier, 2013).

Ils vous conseillent également de revoir la législation belge avec attention. Toute la documentation nécessaire est disponible sur le site web de l'AFCN : www.fanc.be > Professionnels, Profil Pratique dentaire (notamment : Vadémécum Médecine dentaire, Brochure Radiographie intra-orale, Brochure Radiographie panoramique, Radiophysique médicale en médecine dentaire). L'arrêté royal contenant le RGPRI peut être consulté dans jurion.fgov.fanc.be.

En cas d'échec à cette épreuve, votre dossier sera évalué par l'université de votre choix. Celle-ci vous proposera alors des possibilités de formation pour vous permettre d'acquérir les connaissances nécessaires dans le domaine de la radioprotection.

Vous pouvez vous inscrire à cette épreuve du jeudi 22/01/2015 (10h-12h), au plus tard le vendredi 16 janvier 2015, en adressant un e-mail à Madame Maryse Wathelet (maryse.wathelet@fanc.fgov.be) dans lequel vous indiquerez votre nom et votre date de naissance et préciserez en objet « Epreuve radioprotection ».

Pour toute autre question à ce sujet, n'hésitez pas à contacter l'Agence en vous référant aux données en bas de page.

Cordialement,

An FREMOUT
Chef de service

Pour les responsables de la formation « radioprotection en médecine dentaire » des universités de la KU Leuven, de l'UCL, de l'UGent, de l'ULB et de l'ULg.

Correspondance: rue Ravenstein 36, BE-1000 Bruxelles

Tél.: +32 (0)2 289 21 11

Fax: +32 (0)2 289 21 12

Des informations concernant ce sujet peuvent être obtenues auprès de:

Katrien Van Slambrouck - katrien.vanslambrouck@fanc.fgov.be

Tél.: +32 (0)2 289 20 36

Maryse Wathelet - maryse.wathelet@fanc.fgov.be

Tél.: +32 (0)2 289 21 94